

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 23 octobre 2018 portant homologation du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bois de Chartreuse »

NOR : AGRT1824627A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié), et notamment la notification n° 2018/240/F ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 641-5, L. 641-6, L. 641-7 ;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L. 431-1 et L. 453-1 ;

Vu l'avis du Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la proposition du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'approbation du plan de contrôle associé au cahier des charges de la dénomination « Bois de Chartreuse » en date du 27 mars 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est homologué à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bois de Chartreuse ».

Ce cahier des charges est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et peut être consulté à l'adresse suivante :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-315a7a44-659d-4b2e-9381-fd1ba4b3b430

Art. 2. – A la date de publication du présent arrêté seuls pourront bénéficier de la dénomination « Bois de Chartreuse » et, par conséquent, faire mention des termes « appellation d'origine contrôlée » les produits répondant aux conditions fixées par le cahier des charges homologué.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

*Pour le ministre et par délégation :
L'ingénierie en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

K. SERREC

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice,

A. BOLLEY-COORNAERT